

ASSOCIATION GYMNASTIQUE ET YOGA DESIDERIENNE (AGYD)

STATUTS 2001

I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION GYMNASTIQUE ET YOGA DESIDERIENNE (AGYD).

Elle a son siège à la Mairie de SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Elle est déclarée en Préfecture du Rhône sous le n°1/37043 le 1^{er} juillet 1995.

Sa durée est illimitée.

Article 2 :

Cette association a pour but le développement harmonieux de l'individu grâce à la pratique de la gymnastique du yoga et de l'éveil de l'enfant pour les tous petits.

Elle peut en outre organiser toute activité complétant ces enseignements (sorties sportives et culturelles).

Article 3 :

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Pour être membre, il faut payer chaque année son adhésion à l'association et verser sa cotisation annuelle.

Les taux de cotisation et d'adhésion à l'AGYD sont ^{discutés et votés} fixés chaque année ^{en juin par} l'Assemblée Générale. ^{en ft des résultats de l'année écoulée par la tenue}

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration ^{suivante} aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans tenues de payer ni cotisation annuelle ni adhésion.

Article 4 :

La qualité de membre se perd :

1° par la démission

2° par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction. Le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

II - AFFILIATIONS

Article 5 :

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports et activités qu'elle pratique.